

Accusé de réception en préfecture
015-211500830-20251021-DDM2025-015-AU
Date de réception préfecture : 21/10/2025

DEPARTEMENT DU CANTAL - COMMUNE DE JUSSAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| | |
|---|-----------------------|
| Décision : | DDM2025-015 |
| Date de la décision : | 21/10/2025 |
| Domaine : | MARCHE PUBLIC – DEVIS |
| Publiée par affichage en Mairie le : | 21/10/2025 |

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Le Maire de Jussac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

VU la délibération N°D-2020-4-4 du 23 MAI 2020 accusée réception en préfecture le 26 MAI 2020, prises en application dudit article L 2122-22, par lesquelles le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs, **notamment en matière de marchés publics** » ;

Considérant que la Commune souhaite acquérir :

- 3 ordinateurs dont 2 pour les services administratifs et 1 pour la médiathèque,
- 1 écran pour les services administratifs
- divers accessoires

Vu la demande de devis,

Considérant qu'après avoir étudié les différentes propositions ;

Il y a lieu de retenir la proposition de l'**entreprise DECLIC Informatique sise 28 rue Francis Fesq 15000 AURILLAC.**

ARRETE

ARTICLE 1er : Le devis, ci-dessus visé, à conclure avec l'**entreprise** est approuvé dans toutes ses dispositions et signé ce jour.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant d'un montant de **3 291.00 € HT soit 3 960.88 € TTC** sera imputée sur les crédits prévus au budget **COMMUNE**.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Jussac, le 21/10/2025

